

ARRETÉ :

AR_2026_006

Arrêté circulation COLOR RUN 26 juillet 2026

Le Maire :

- VU le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
- VU le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5 et L. 2512-13,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- VU l'organisation le 26 juillet 2026 d'une "color run" dans les rues de Torcy-Le-Grand (10700),
- CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale, pour le bon déroulement de cette manifestation, de prendre les mesures propres à réglementer la circulation sur lesdites voies,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera restreinte le dimanche 26 juillet 2026 de 15h00 à 20h00 dans la voie Châtelaine (de la rue des Vergers à la rue du Roglet), rue du Roglet (de la voie Châtelaine à la rue du Chauffour), ruelle Degay (de la rue du Chauffour à la rue des Pointes), rue des Pointes (de la ruelle Degay à la rue du Chauffour), rue du Chauffour (de la rue des Pointes à la route de Brienne), rue du Vert Galant (de la route de Brienne à la rue des Vergers), rue des Vergers (de la rue du

Vert Galant à la voie Châtelaine). Un plan est joint au présent arrêté.

Article 2 : Les prescriptions relatives à l'interdiction de circulation et aux déviations feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Cet arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant, Gendarmerie d'Arcis-sur-Aube,

- M. le Directeur, Service Local d'Aménagement de Brienne-Le-Château.

Le 20/06/2026

Pour extrait certifié conforme

